



SYNDICAT MIXTE DU POLE HIPPIQUE DE SAINT-LO

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL DU 4 SEPTEMBRE 2020

n° 22-2020

DELEGATIONS DU COMITE SYNDICAL AU PRESIDENT DU SMPH

Le Comité syndical du Syndicat Mixte Pôle Hippique (SMPH) s'est réuni, en séance ordinaire, **VENDREDI 4 SEPTEMBRE 2020 à 10 heures à SAINT-LO en présentiel** au pôle hippique (salle chemin de la Madeleine), par convocation du 26 août 2020.

La séance est présidée M. André DENOT, Président du SMPH.

Le secrétaire de séance est M. Mathieu JOHANN-LEPRESLE, Conseiller départemental.

Selon l'article 10 des statuts, le comité syndical ne peut délibérer valablement que si au moins un délégué de chacune des collectivités est présent.

ETAIENT PRÉSENTS (avec voix délibérative) :

Membres titulaires :

Mme Malika CHERRIERE	Conseillère régionale
M. Jean-Manuel COUSIN	Conseiller régional
Mme Florence MAZIER	Conseillère régionale
M. Jean-Claude BRAUD	Conseiller départemental
M. André DENOT	Conseiller départemental, Président du SMPH
M. Mathieu JOHANN-LEPRESLE	Conseiller départemental
M. Mickaël GRANDIN	Conseiller communautaire – Saint-Lô Agglo
M. Loïc RENIMEL	Conseiller communautaire – Saint-Lô Agglo
Mme Stéphanie CANTREL	Conseillère municipale – Ville de Saint-Lô
Mme Emmanuelle LEJEUNE	Maire de Saint-Lô

ETAIENT EXCUSES :

néant

DELEGATIONS DU COMITE SYNDICAL AU PRESIDENT DU SMPH

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du Syndicat Mixte Pôle Hippique de Saint-Lô

Considérant les informations figurant au rapport du Président faisant mention « concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 209 000 euros HT » lequel, actualisé, s'élève à 214 000 euros HT ;

Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

- **donne délégation au Président du SMPH sur la durée de son mandat pour :**
 - prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 214 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
 - passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre afférentes ;
 - conclure, signer et exécuter des conventions ponctuelles (12 mois maximum) qui ont trait au fonctionnement courant du syndicat mixte (autorisation d'occupation temporaire du domaine public ainsi que leurs avenants, conventions avec les collectivités pour les chèques « réduction »,...);
 - tenter au nom du Syndicat Mixte les actions en justice ou défendre le Syndicat Mixte dans les actions intentées contre lui pour toutes catégories de contentieux et devant les deux ordres de juridiction (administratif et judiciaire) ;

- **autorise le Président du SMPH à signer tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision**

Conformément à l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président doit informer le Comité Syndical des actes pris dans le cadre de ces délégations.

Pour extrait conforme,

Le Président du Syndicat Mixte,


André DENOT

